

UNE AUTRE INFO

*n° spécial
retraites*

BULLETIN MENSUEL DE L'UNSA

Sauvegarder notre système de retraite solidaire

Alors que la concertation sur l'avenir de notre système de retraite va bientôt s'ouvrir, l'UNSA tient à rappeler les principes qui, pour elle, ne seront pas négociables, et ses propres propositions en matière de financement.

L'UNSA rappelle quelques principes essentiels.

Pour l'UNSA, la retraite par répartition et un bon taux de remplacement sont deux piliers non négociables de notre système de retraite. Dans ce cadre, elle refuse la remise en cause de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. En l'état actuel du fonctionnement du marché du travail et des écarts d'espérance de vie à 60 ans, celle-ci ne pourrait en effet qu'aggraver les inégalités d'accès des assurés au droit à la retraite.

De même, **l'UNSA défendra le maintien des six derniers mois pour le calcul des pensions des fonctionnaires** car il prend notamment en compte les différences de carrières et de rémunérations entre le privé et le public.

L'UNSA fait des propositions.

Pour l'UNSA, les 80% des dépenses de l'assurance vieillesse liées au travail doivent logiquement continuer à être financées par les cotisations. Mais les 20% restant, qui correspondent à des dépenses de solidarité (minimum contributif, avantages conjugués et familiaux...), doivent relever de la solidarité nationale et donc des ressources fiscales.

Afin de les financer, l'UNSA propose :

- 1** - de remettre en cause la loi TEPA, que ce soit pour le bouclier fiscal ou l'exonération des heures supplémentaires (1,2 milliards d'euros de recettes supplémentaires) ;
- 2** - de mettre fin aux exonérations de charges sociales non compensées (1,2Mds) ;
- 3** - de taxer l'intéressement et la participation avec un coût pour les entreprises proche de celui résultant des cotisations patronales assises sur les salaires. Porter ainsi de 4% à 15% le forfait social sur l'intéressement rapporterait environ 1Mds d'euros ;
- 4** - d'augmenter, dans ce contexte ainsi créé d'effort partagé, la CSG de 1 point : la recette pouvant être répartie entre l'assurance maladie et les retraites ;
- 5** - de rendre effective, début 2011, l'augmentation de 0,3 point de la cotisation vieillesse, qui, à la suite du rendez-vous sur les retraites de 2008, aurait dû entrer en vigueur au début 2009.

Avril 2010

2010 ANNEE CAPITALE POUR LES RETRAITES

Le régime général de l'assurance vieillesse connaîtra un déficit record de près de 11 milliards d'euros.

Le Fonds de Solidarité Vieillesse de 4,5 milliards.

Les régimes complémentaires du secteur privé enregistreront une perte de 3,4 milliards.

650.000 départs à la retraite par an avec une progression annuelle de 3%.

Notre système de retraite par répartition comptait :

■ **pour les fonctionnaires :**

en 2006 1,4 cotisants pour 1 retraité, en 2015 0,9 cotisant, en 2020 0,8 cotisant puis 0,7 pour la période 2030-2050,

■ **pour les salariés :**

1,8 cotisant pour 1 retraité en 2010, 1,5 en 2020 et 1,3 en 2030.

De 1990 à 2007 la part du budget de l'Etat consacré à la retraite des fonctionnaires a augmenté de plus de 50% passant de 9,3% à 14,3% des dépenses publiques totales.

A elles seules, ces mesures produiraient de l'ordre de **10 milliards d'euros par an.**

L'UNSA demande enfin que soient revisités les 30 milliards d'euros d'exonérations de charges sociales compensées par le budget de l'Etat, sur la base d'une évaluation sérieuse de leur efficacité en matière d'emploi. En tout état de cause et sans attendre, elle demande d'en bloquer le montant à celui aujourd'hui atteint.

Pour l'UNSA, dans un contexte de déséquilibre démographique, sauvegarder notre système de retraite nécessitera des efforts.

Encore faudra-t-il qu'ils soient justes et donc socialement partagés.

2010, le grand débat sur les retraites !

Il faut sauver le régime de retraite par répartition mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale et se trouvant actuellement confrontés aux contraintes démographiques (vieillesse de la population) et économiques (chômage, perte d'emplois...). Aujourd'hui une retraite sur dix n'est plus financée.

Alors qu'à la création du système, on comptait 4 cotisations pour un retraité, ce ratio est de 1,8 en 2009 et passera à 1,2 en 2050. **En 2010, le déficit du régime des retraites devrait être de 10 milliards d'euros**, et selon le Premier ministre : *Si l'on ne faisait rien, il manquerait 100 milliards par an à l'horizon 2050 !* Voilà pourquoi, Nicolas SARKOZY, estime qu'il y a urgence à régler ce dossier, une bonne fois pour toutes. Cependant il renonce de passer en force et de faire voter une loi dès cet été.

Les discussions avec les partenaires sociaux ne commenceront qu'après la remise du rapport du Conseil d'Orientation des Retraités (COR) à la mi-avril.

Le président de la République souhaite un débat approfondi qui ne s'enlise pas, ni ne s'éternise, mais qui devra prendre tout le temps qu'il faut, afin d'aboutir à une réforme équitable, fruit d'une véritable concertation.

A la table des négociations, il faudra utiliser la majeure partie des paramètres à la disposition des participants c'est-à-dire :

1°) augmentation des cotisations tant salariales que patronales,

2°) allongement de la durée des cotisations (41 ans en 2012) qui pourrait atteindre 42 à 43 ans d'ici 2050.

Ceci entraînerait ipso facto le recul de l'âge légal de départ à la retraite vu l'entrée de plus en plus tardive des jeunes dans le monde du travail (23-25 ans), ce qui peut être le cas bientôt pour ceux qui ne voudraient subir aucune décote sur le calcul de leur pension alors qu'ils ne possèdent pas les annuités requises.

3°) amélioration de l'emploi des seniors et des jeunes

Le taux d'emploi des 55-64 ans n'est que de 38 % en France contre 45 % dans l'Union européenne. Il est d'un peu plus de 53 % chez les personnes âgées de 55 à 59 ans, et de 13 % chez les 60-64 ans selon les sources de l'INSEE.

A partir du 1er janvier 2010, sont instaurées des pénalités pour les entreprises de plus de 50 salariés qui n'auraient pas conclu un accord relatif à l'emploi des salariés âgés.

A l'autre bout du marché du travail, il ne faudra pas oublier les jeunes et leur favoriser l'accès à l'emploi grâce à des formations fonctionnelles et pratiques, directement axées sur les offres d'emplois.

Une partie des périodes de formation ou d'apprentissage pourrait être prise en compte dans la durée de cotisation.

4°) autres pistes de financement

Taxation des stocks-options, des bonus, de l'intéressement, des revenus spéculatifs, des revenus des gros patrimoines ...

Rénovation d'un plan épargne retraite avec avantages financiers et fiscaux ou mise en place d'un système par capitalisation remplaçant les systèmes de retraite complémentaire sans toutefois remettre en cause le système par répartition.

Réforme 2010 du régime des retraites

Eric WOERTH ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat a confirmé dans un entretien accordé au *Monde*, que les mesures générales adoptées (durée de cotisation, âge légal de départ ...) s'appliqueront tant au secteur privé qu'au secteur public.

A contrario pour l'assiette du mode de calcul des pensions (salaires des 25 meilleures années pour le privé, indice des 6 derniers mois pour le public), **il sera impératif de tenir compte de la spécificité du secteur public.**

En effet, **les primes et indemnités des fonctionnaires ne sont pas intégrées dans le calcul de leurs pensions.** De plus la carrière Fonction publique est basée sur l'ancienneté, des salaires bas sont servis au début de la carrière (certains étant même en dessous du SMIC devraient être complétés par une indemnité différentielle) pour devenir corrects en fin de son échelle indiciaire.

Dès lors toucher aux six derniers mois, c'est aboutir à une baisse importante du montant des pensions, de l'ordre de 10 à 20%.

Pour l'UNSA, une telle option serait irresponsable, surtout que les fonctionnaires n'ont aucun régime complémentaire obligatoire.

Une autre piste serait de lier la MDA (majoration de la durée d'assurance) à la maternité ou l'accouchement et non plus à l'éducation de l'enfant, mais dans ce cas elle serait réduite à 1 an.

Dernière piste, le système Fonction publique pourrait également s'appliquer au secteur privé, solution privilégiée puisqu'elle permettrait de réaliser quelques économies pour le régime d'assurance vieillesse.

Reste qu'une politique de lutte contre le chômage demeure le meilleur moyen de garantir l'équilibre du système.

Garantir nos retraites
Objectif UNSA

Nous proposons

- Accroître les financements
- Améliorer l'emploi des seniors
- Intégrer la pénibilité des métiers
- Stopper la baisse des retraites et pensions
- Garantir la retraite par répartition et les taux de remplacement

Nous refusons

- la remise en cause de la retraite à 60 ans
- l'aggravation des inégalités d'accès aux droits à la retraite
- la paupérisation des retraité(e)s
- la dégradation des retraites du privé et du public

Ne pas jeter sur la voie publique janvier 2010

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
libre accessible
UNSA
www.unsa.org

Pour l'UNSA, garantir les retraites c'est traiter des **vrais** problèmes

Nouvelles conditions d'attribution de la demi-part supplémentaire aux personnes vivant seules (veufs-ves, divorcé(e)s, séparé(e)s) et ayant élevé un enfant (Art ; 195. Du CGI modifié)

Jusqu'au 31 décembre 2008, toutes les personnes concernées bénéficiaient d'une demi-part supplémentaire. Or la loi de Finances pour 2009, n° 2008 - 1425 du 27 décembre 2008 dans son article 92, est venue changer les règles d'attribution de cet avantage fiscal.

En effet, ces contribuables ne pourront désormais prétendre à cette demi-part supplémentaire uniquement s'ils ont supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins 5 années au cours desquelles ils vivaient seuls.

Pourquoi parle-t-on seulement maintenant de cette disposition anti-sociale et familiale ? En fait, elle va commencer à produire ses effets sur les revenus 2009 déclarés en 2010.

Désormais les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfants à leur charge exclusive, principale ou réputée également partagée entre les parents, ne pourront plus prétendre à cette demi-part supplémentaire.

Le couperet de la guillotine de cette demi-part n'amputera pas d'un seul coup les revenus des personnes ayant disposé de cet avantage avant 2009, la loi a prévu un plafonnement de la réduction d'impôt dégressif fixé à 855 euros pour 2009, puis 570 euros en 2010 et 285 euros en 2011.

L'avantage sera supprimé pour **l'imposition des revenus 2012** pour tous les contribuables qui n'ont pas élevé seuls leurs enfants pendant au moins 5 ans.

Cette réforme injuste et anti-familiale va aggraver la situation de millions de personnes déjà fragilisées. L'UNSA dénonce avec force cette mesure gouvernementale qui va pénaliser aussi bien les actifs que les retraités.